

# Le service postal dans l'ancien évêché de Bâle de 1636 à 1848

Autor(en): **Henrioud, Marc**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **27 (1919)**

Heft 6

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-22381>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

iniunctis eis penitentiis misericorditer in Domino relaxare dignemini de gratia speciali. Cum non obstantibus et clausulis opportunis.

Concessum ut petitur in presentia d. n. pape Jo. Vasionen.  
Et de septem annis in duobus festis singulis annis.

Et in perpetuum.

Concessum Johannes Vasionensis.

Datum Rome apud sanctum Petrum pridie kalendas  
Februarii anno sexto.

Indulgentia

Reg. Supp. 739

fol. 210

---

LE SERVICE POSTAL  
DANS L'ANCIEN ÉVÊCHÉ DE BALE  
(Jura bernois)

de 1636 à 1848

(Suite. — Voir 5<sup>me</sup> livraison, mai 1919.)

III

*Concession gratuite de la poste aux lettres. — La messagerie de l'Erguel. — Le Directeur J.-J. Brodhag. — Nouvelle voiture pour Bâle. — Les routes de la Principauté. — Mise à ferme de la poste aux lettres. — Offres de services à l'office de Neuchâtel. — Fin du pouvoir temporel des Evêques de Bâle.*

(1762-1792)

L'Evêque Simon-Nicolas de Montjoie (1762-1775) s'aperçut bien vite que le produit des postes de sa Principauté ne serait jamais que très minime. Il résolut donc de laisser à des particuliers les risques et profits de ce service.

Le 14 février 1763, S. A. accorde le Privilège de la Poste aux lettres à François Decker, son conseiller intime, et à

Dominique Billeux, son chancelier. Cette concession fut faite pour l'espace de 6 ans à la seule condition que le Trésor serait chargé du paiement à l'Office des postes d'une somme de 208 livres pour l'entretien d'une messagerie et d'une somme de 50 livres pour le port des lettres de la Cour.

Au terme des six ans, les entrepreneurs devaient fournir un état exact du produit et des frais du service. Cet arrangement fut accepté par Decker et Billeux « avec beaucoup de remerciements, moyennant qu'il plaise à S. A. d'accorder à l'entreprise sa haute protection ». La Chambre des comptes cessa de payer les sommes susmentionnées et le privilège commença dès le 1<sup>er</sup> janvier 1764.

Avant ce régime, la Cour envoyait très souvent des exprès. Dès 1764, elle fut exonérée de cette charge.

Pour les années 1763 à 1769, le bénéfice net de l'entreprise s'éleva à un peu plus de 1000 livres au total. Il fut partagé entre les deux associés qui reçurent ensemble 187 livres 6 sols 9 deniers par année.

En 1769, ils demandent la confirmation du privilège, ce qui leur est accordé pour six nouvelles années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1770, parce que S. A. « a la satisfaction de ressentir que cet établissement tourne au bien de son service et à celui du public ».

Le trafic était purement local et, pour augmenter le bénéfice, on cherchait à obtenir quelque transit ou à diminuer les frais d'exploitation.

Le 3 avril 1769, le chancelier Billeux écrit à cet effet au maire de Bienne<sup>1</sup>, Heilmann, pour le prier de « sonder » MM. Fischer, les fermiers des postes bernoises, sur la question de savoir s'ils ne voudraient pas établir une poste aux lettres par Bienne, Moutier, Delémont-Bâle et Delémont-Porrentruy.

<sup>1</sup> Le maire de Bienne était nommé par l'Evêque.

MM. Fischer se montrèrent peu pressés d'entrer dans ces vues.

Il est à remarquer que l'Office de l'Evêché n'avait pas de bureau à Bienne, ville alliée des Suisses, qui ne dépendait que très vaguement de l'Evêque. Le bureau de cette ville était entre les mains de MM. Fischer. Diverses tentatives furent faites par l'Evêque pour changer cet état de choses.

Heilmann, son représentant à Bienne, mande à ce propos au chancelier Billeux en date du 26 novembre 1772 : « Je sais en gros que l'on est dans l'intention à Bienne que le Maître de poste doit dépendre de notre magistrat et non de MM. Fischer. »

Rien ne fut changé cependant sous ce rapport.

\* \* \*

En Erguel, on eut beaucoup de peine à établir définitivement un service postal convenable. Cette contrée, protestante et alliée de Berne, était à cet égard abandonnée à elle-même.

Le 14 janvier 1765, le grand-bailli D. Imer, à Courtelary, dont il a déjà été question plus haut, écrit au chancelier de l'Evêque qu'il « croit avoir enfin trouvé un sujet propre pour la messagerie de ce pays dès Bienne à La Chaux-de-Fonds, en la personne d'un nommé Bénédicte Gauthier, de Cortébert, qui demande 15 écus par an de gage et un certain droit sur la taxe des lettres, groups et paquets ».

Toutefois, l'affaire en resta là.

Vers la même époque, deux ecclésiastiques, *Liomin*, ministre de Corgémont, et *Fresne*, ministre de Courtelary, demandent à S. A. de leur accorder pour 10, 15 ou 20 ans le privilège exclusif du transport des lettres et des petits paquets en Erguel. « Cet établissement, disent-ils assez justement, ne serait soutenable qu'autant qu'on pourrait engager les bureaux étrangers à y faire passer les lettres qui tran-

sitent par Bâle pour ce pays, la Chaux-de-Fonds, le comté de Neuchâtel et le Pays-de-Vaud, et celles de ces lieux et de plusieurs autres pour Bâle et au-delà. Cette voie serait plus courte et moins dispendieuse que le cours actuel <sup>1</sup>. »

Curieuse précaution, ils demandent à S. A. de pouvoir, « à cause des préjugés du vulgaire et pour la décence du Ministère, exécuter cet établissement sous le nom de quelque particulier de ce pays dont ils seraient responsables ».

« Un postillon irait de la Chaux-de-Fonds à Sonceboz pour y remettre les lettres et les pacotilles de la route et recevoir celles du postillon du service Delémont-Bienne.

» Si cet établissement prospère et devient lucratif, ajoutent les deux ministres, nous nous engageons à verser le seizième du profit au Trésor de S. A., comme redevance annuelle. »

Dans leur pensée, « le postillon devrait être à couvert de toute insulte et prêterait serment ; il porterait sur l'habit la crosse de Bâle ou une autre marque distinctive ». En cas de besoin, secours et assistance lui seraient prêtés.

Les deux entrepreneurs demandent en outre de pouvoir prélever un demi-batz pour chaque lettre simple de Sonceboz pour La Chaux-de-Fonds ou vice-versa et trois kreuzer pour chaque lettre simple de La Chaux-de-Fonds pour Bienne et vice-versa.

Ils recevraient au surplus les 15 écus que l'Erguel a promis pour un messenger et toutes les souscriptions qu'ils pourraient « ramasser de la part de ceux qui aimeraient favoriser cet établissement » <sup>2</sup>.

Le projet des deux ministres tomba dans la boîte aux oublis de la chancellerie épiscopale et il se passa plusieurs années encore avant que l'Erguel pût voir ses souhaits se réaliser.

<sup>1</sup> La voie de Berne.

<sup>2</sup> Pièce non datée.

Le 1<sup>er</sup> janvier 1772, quelques patriotes résolurent de sortir du statu-quo et de lancer dans ce but une souscription publique.

On décida de faire circuler, « tant dans le pays que dans le voisinage, par l'entremise de quelques bien intentionnés » des doubles d'un projet concernant l'établissement, à titre provisoire et pour une année, d'une messagerie de Bienne à La Chaux-de-Fonds.

» Ce service commencera aussitôt qu'il y aura un nombre suffisant de souscripteurs pour donner un gage fixe et raisonnable au messager. Si l'événement ne répond pas au succès on remboursera leur mise aux souscripteurs. »

Le montant de chaque souscription fut fixé à un écu de 25 batz, payable la moitié comptant, la moitié à l'échéance de l'année.

Pour amorcer la population on annonça qu'on « se ferait un plaisir et un devoir de faire connaître aux supérieurs et au public ceux qui se seraient distingués... »

Il fut spécifié que le messager ne devrait « en façon quelconque ni sous quelque prétexte que ce puisse être, se charger de lettres, de paquets et de commissions de personnes autres que les souscrivants intéressés à ladite messagerie »<sup>1</sup>. Enfin, la Seigneurie déclara vouloir protéger le nouvel établissement.

Le 19 février 1772, le perspicace grand-bailli D. Imer écrit au chancelier Billeux pour lui demander s'il a examiné le projet de messagerie en Erguel qu'il lui a présenté.

Deux jours après, le chancelier répondit que ce projet était très louable mais que, la souscription close, les intéressés devraient implorer la protection du Souverain par une très humble requête qui serait agréée. On accorderait même une

<sup>1</sup> Cette disposition ne concernait pas le transport des personnes et de leurs bagages.

petite pension au messenger si celui-ci remettait les lettres pour Bâle au bureau de Sonceboz, où le messenger de Bienne à Delémont les prendrait. Il ajoutait : « alors l'établissement pourrait être certain d'une gratification pécuniaire de la part de la direction de notre poste aux lettres, mais si les lettres pour Bâle venant de l'Erguel et de La Chaux-de-Fonds sont jetées dans le bureau de Bienne pour être portées à Berne et Bâle, notre direction n'en aurait aucun profit ».

Le résultat de la souscription dont il s'agit fut satisfaisant et le nouveau service put commencer le 19 juillet 1772.

Une affiche imprimée que nous croyons devoir reproduire en appendice (voir pièce 1) donne sur ce service tous les détails désirables.

La mise en activité de la messagerie de l'Erguel était appelée à rendre de grands services. Cette messagerie n'eut cependant qu'une durée éphémère.

\* \* \*

Le 27 décembre 1775, l'Evêque Friedrich-Ludwig-Franz von Wangen Geroldsegg (1775-1782), récemment élu, fit faire une nouvelle publication de l'ordonnance du 15 juillet 1753 relative aux postes et se réserva de « manifester plus amplement ses intentions » à cet égard.

Le même jour, S. A. décide de faire administrer la poste aux lettres pour son propre compte, à partir du 1er janvier 1776. Elle autorise en même temps le commis du bureau de Delémont « à faire fouiller » soit à leur arrivée en ville, soit à leur sortie, les personnes qu'il croira suspectes de port illicite de lettres. Elle charge ce fonctionnaire de lui dénoncer les contrevenants, et dit en outre être « informée qu'au préjudice du bon ordre et du secret, il est arrivé et arrive encore que des gens avides de nouvelles s'introduisent

dans le bureau pour s'assurer du nombre, de l'espèce et des adresses des lettres. S. A. fait donc défense de permettre à qui que ce soit d'entrer dans le bureau et de prendre les lettres pour les examiner <sup>1</sup>.

L'Evêque se réserva la *Surintendance des postes*. En conséquence, c'était à lui que le public devait porter ses plaintes lorsqu'il se croyait lésé.

Le 5 janvier 1776, S. A. confia le bureau de Porrentruy à la veuve et aux enfants de François Ory, de Develier.

Profitant du changement d'Evêque, le commis (titulaire) du bureau de Delémont, Gaspard-Daniel Marchand, demande le 20 janvier 1776 une augmentation de traitement.

En fonctions depuis 14 ans, il reçoit, dit-il, un salaire de 65 livres par an, non compris le port des gazettes et mercures. Il est occupé « pour ainsi dire tous les jours ». Les villages environnants viennent retirer leurs lettres au bureau de Delémont. Ce service seul nécessite un jour et demi de travail par semaine <sup>2</sup>.

\* \* \*

La question du transit était restée à l'ordre du jour de la Direction des postes.

Frédéric Haas, Directeur du bureau de Bienne, avait consenti et réussi à faire valoir auprès de MM. Fischer les avantages des routes de l'Evêché pour le transit. Par arrangement approuvé par S. A. le 7 octobre 1776, il fut décidé que la Direction des postes de Porrentruy donnerait à ce fonctionnaire un tantième sur toutes les lettres de et pour l'Evêché passant par son bureau, afin qu'il les achemine par Delémont de préférence à toute autre route.

\* \* \*

<sup>1</sup> Pièce manuscrite signée : *Frédéric*.

<sup>2</sup> Très humble requête de G.-D. Marchand, commis au bureau de poste de Delémont, à S. A. Une année plus tard, l'Evêque n'avait pas encore répondu à cette requête, ce qui engagea son auteur à lui en adresser une seconde.



En 1779 entre en scène un personnage qui contribua beaucoup au développement du service postal de l'Évêché de Bâle : Jean-Jaques Brodhag, secrétaire privé de S. A. Brodhag offrit à l'Evêque une somme de 80 louis, soit 1000 livres de l'Evêché pour la ferme des postes.

Un projet de traité pour 12 ans fut même élaboré. Mais l'Evêque changea d'avis. Le 29 mars 1779, il nomma Brodhag Directeur du bureau des postes de Porrentruy. En réalité, ce fut un régisseur chargé de la direction générale du service postal de la Principauté. Brodhag occupa ces fonctions dès le 1<sup>er</sup> avril 1779, tout en conservant celles de secrétaire épiscopal.

Les *lettres de provision* du nouveau directeur portent entre autres ce qui suit :

« Article 2. Il (le directeur) rendra compte tous les trois mois du produit de nos postes et nous versera ce produit le mois suivant...

» Article 4. Il payera 37 livres 10 sols par quartier au messenger de Bienne, les charges accoutumées au bureau de Belfort, 25 livres par quartier au courrier de Bâle.

» Article 6. Il se conformera ponctuellement pour les ports au traité du 3 juin 1753 conclu avec le surintendant des postes de France, à la Déclaration ou tarif du Roi du 15 juillet 1759, à notre règlement du 1<sup>er</sup> août 1757 et à la coutume établie pour les lettres d'Allemagne et de Suisse, lesquels règlement et tarif sont affichés dans son bureau...

» Article 8. Il exigera pour notre compte 6 deniers par louis en espèces (d'or), 8 deniers de chaque louis en argent blanc de grosse espèce et un sol par livre en monnaie, des groups de Porrentruy pour Belfort et Bâle, et vice-versa. Les groups pour S. A. et ses conseils seront francs de port.

» Article 9. Seront en outre francs de port :

- a) les lettres et rescrits de S. A. ;
- b) les lettres du Grand-Chapter<sup>1</sup> en corps et celles des grands-chanoines ;
- c) les rescrits et décrêts de nos conseils ;
- d) les lettres des principaux officiers, en affaires de service ;
- e) les lettres de et pour les Ministres et Agents de S. A. près les Cours étrangères.

» Article 11. Le Directeur recevra comme appointements, indépendamment de ceux de secrétaire privé (500 livres de fixe) :

- 1° une somme fixe annuelle de 137 livres 10 sols, payable par quartier ;
- 2° le bénéfice des journaux, gazettes et avis, les journaux, etc., de l'Evêque et de sa chancellerie exceptés.

Il aura la franchise de ses ports de lettres dans l'étendue de la Principauté.

» Article 12. Il aura un facteur de son choix pour la distribution des lettres, les vacations, courses, etc. ; son traitement sera de 50 livres par an.

» Le Directeur prêtera serment en mains du chancelier<sup>2</sup>. »

Par disposition spéciale, l'Evêque voulut bien accorder en outre à son Directeur des postes un bénéfice d'un louis d'or ou 12 livres 10 sols par an, à prendre sur sa cassette, pour chaque centaine de livres qui excéderait le produit « actuel » du service. Ce produit s'était élevé à 1300 livres en 1778.

<sup>1</sup> Le Grand-Chapter, transféré de Bâle à Fribourg-en-Brigau après la Réforme, eut son siège à Arlesheim de 1680 à la Révolution française.

<sup>2</sup> Acte du 29 mars 1779, signé : *Frédéric*, revêtu du sceau de cet Evêque et de celui de Brodhag.

En 1781, les recettes s'élevèrent à 2375 livres 18 sols 7 deniers et les dépenses à 1302 livres 11 deniers, ce qui représente un bénéfice de 1073 livres 17 sols 8 deniers.

\* \* \*

Les forges d'Undervelier et de Bellefontaine<sup>1</sup> avaient chacune leur messenger spécial.

Celui des forges d'Undervelier était salarié des deniers de l'Evêque.

Celui des forges de Bellefontaine était payé par la direction de ces forges.

Répondant à une question qui lui avait été posée, le directeur de ces dernières écrit au Conseil des finances de l'Evêque, à la date du 28 janvier 1781 : « A l'exemple de mon prédécesseur, qui payait 15 livres 12 sols 6 deniers pour la messagerie de cette forge, j'ai promis de lui payer (au messenger) la même somme, pour aller deux fois par semaine à Porrentruy, le lundi et le jeudi, autant que faire se pourra, porter et rapporter les lettres tant en cour qu'à la poste, et indifféremment tout ce qui m'est adressé et que j'adresse à cette ville, sans autre rétribution, sinon que lorsqu'il porterait des argents en Cour, j'espérais qu'il aurait son dîner.

*F. Migy. »*

Avant le mois de mai 1781, il n'existait entre Porrentruy et Bâle qu'une « très mauvaise et très décourageante voiture ».

Brodhag, qui paraît avoir été un homme entreprenant, proposa à S. A. d'améliorer ce service.

Le 16 mai 1781, l'Evêque accorde et concède pour 12 ans

<sup>1</sup> Les forges d'Undervelier furent créées en 1598 par l'Evêque Jacques-Christophe de Blarer de Wartensee, et celles de Bellefontaine par l'Evêque Guillaume de Rinck. (Dictionnaire géographique de la Suisse, 1902.)

à son « secrétaire privé et Directeur actuel des postes » Jean-Jaques Brodhag, aux conditions suivantes, « privilège exclusif d'établir à ses frais une voiture publique servant de messagerie sur la route de Porrentruy à Bâle par Delémont, Laufon et Reinach ».

Ledit Brodhag devra établir un bureau à Reinach où il fera déposer dans un sac cacheté, par le courrier allant à Bâle, et prendre par ce dernier à son retour, les lettres et commissions du Grand-Chapitre. Un messenger aux frais de Brodhag portera ces lettres et commissions d'Arlesheim (siège du Grand-Chapitre) à Reinach et vice-versa, le mardi et le vendredi.

Brodhag entretiendra le cheval du courrier de Belfort pendant qu'il séjournera à Porrentruy, trois fois par semaine.

S. A. se réserve tout le bénéfice qui proviendra du port des lettres.

Brodhag entretiendra à ses frais les chevaux, chaises, selles, etc. et payera le personnel. S. A. lui versera, outre son traitement de Directeur, 15 louis d'or par 3 mois, soit 750 livres, valeur de la Principauté, par an. Il aura le bénéfice des commissions et les taxes des voyageurs.

Les commissions pour le service de S. A. et de son Haut-Chapitre et à l'adresse des officiers et serviteurs du Prince ou même d'autres personnes et corps (attachés à S. A.) résidant à Porrentruy et ailleurs seront franches de port jusqu'à 50 livres par course avec les grandes voitures et jusqu'à 25 livres avec les petites<sup>1</sup>.

Seront exempts de cette franchise les groups et objets précieux en or ou en argent.

Les officiers et serviteurs de S. A. payeront leurs places

<sup>1</sup> Les petites voitures étaient employées en cas de mauvais temps et ne transportaient que les dépêches.

dans la voiture, mais elles ne pourront jamais leur être refusées sous prétexte qu'elles sont déjà retenues.

Une place suffisante pour le logement de trois chevaux sera donnée à Brodhag dans les écuries de la Cour. Il lui sera également cédé une place dans le grenier de celle-ci pour loger le fourrage, etc.

L'Evêque ratifia ce traité le 18 mai 1781.

La mise en circulation de la nouvelle voiture fut portée à la connaissance du public le 14 mai, par une affiche imprimée dont voici les principaux passages :

#### AVIS ET TARIFS

« Par S. A..., l'Office des Postes prévient le public que pour la commodité des voyageurs, S. A. s'est déterminée à donner à son courrier ordinaire à lettres de Porrentruy à Bâle, au lieu de la petite chaise qu'il a eue jusqu'ici, une voiture commode et plus vaste dans laquelle trois personnes et quatre dans le besoin, pourront se rendre de Porrentruy, par Delémont, Laufon et Reinach à Bâle et vice-versa ; que cette voiture se chargera des commissions du public, des paquets, etc., et partira de Porrentruy pour la première fois le 18 mai 1781. Il y aura deux courses par semaine dans chaque sens. Les départs auront lieu le mardi et le vendredi et le retour de Bâle le mercredi et le samedi.

» *Horaire.* Départ de Porrentruy à 4 heures du matin ; arrivée à Delémont à 9 heures ; vers midi à Laufon et vers 5 heures du soir à Bâle. Retour de Bâle à portes ouvrantes et se rendra (la voiture) à Porrentruy en 13 heures, à moins qu'elle ne soit extraordinairement contrariée dans sa course par la rigueur des saisons. »

« *Prix des places :*

	Aux bureaux :	Au postillon :
Porrentruy-Delémont . . .	1 livre	2 sols
Porrentruy-Laufon. . . .	1 livre 12 sols 6 deniers	3 sols 4 deniers
Porrentruy-Reinach . . .	2 livres 5 sols	4 sols 6 deniers
Porrentruy-Bâle . . . . .	2 livres 10 sols	5 sols
Delémont-Bâle. . . . .	1 livre 10 sols	3 deniers

(Mêmes prix pour le retour.)

» Pour quelques lieues seulement : 5 sols par lieue aux bureaux et 6 deniers au postillon. »

« *Service des commissions.*

» Les commissions se donneront pas billets ouverts ou verbalement seulement ; elles seront reçues, notées et exécutées sans frais, soit à Bâle, à l'auberge de la Cigogne, soit à Porrentruy, au bureau de poste, ainsi que sur toute la route, quand même ces billets seraient accompagnés de quelque argent, moyennant toutefois être chargé de l'objet de la commission. »

Suit un « tarif des effets » et un « tarif des groups et autres choses précieuses ».

« Les voituriers ou messagers privés ne pourront se charger des groups ou autres choses précieuses ni des paquets au-dessous de 12 livres. »

Un nouveau progrès venait d'être réalisé dans le service des postes de l'Evêché de Bâle.

(*A suivre.*)

Marc HENRIOUD.

---